

DÉCLARATION EN VUE D'ACQUÉRIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

article 21.13 du code civil

Possession d'état de français

Vous pouvez réclamer la nationalité française par déclaration souscrite au Tribunal d'Instance de votre domicile si vous avez joui, d'une façon constante de la possession d'état de Français pendant les 10 années précédant votre déclaration.

LA PROCÉDURE

- 1/ La constitution d'un dossier complet est le point de départ pour être convoqué par le service de la Nationalité
 - 2/ Cette convocation a pour objet la signature de la déclaration d'acquisition de la nationalité française
 - 3/ Le dossier est ensuite examiné par le greffier en chef du tribunal d'instance de Dreux qui dispose alors d'un délai de six mois à compter de la date de remise du récépissé pour accepter ou refuser l'enregistrement de la déclaration
- Au terme de ce délai, la déclaration, si elle est enregistrée, est donnée au service de la Nationalité du tribunal d'instance de Dreux qui vous convoque pour remise du document.

LES PIÈCES A FOURNIR

Copie intégrale de votre acte de naissance en original	que vous demandez à la mairie de votre lieu de naissance avec traduction par un traducteur agréé, si rédigé en langue étrangère
Justificatif d'identité	photocopie d'un passeport ou carte d'identité
Justificatif de domicile	copie de la carte de sécurité sociale et copie d'une facture EDF, téléphone... (Photocopie)
Photocopie intégrale du livret de famille	
Justificatifs de la possession d'état de français	<ul style="list-style-type: none">- Copies des cartes d'électeur, des avis d'imposition des 10 dernières années, des contrats de travail, des bulletins de salaire, de l'inscription au registre du commerce, ou des métiers, relevés de comptes de la sécurité sociale, de cotisations retraite,- Date de délivrance de la première carte d'identité, du premier passeport,- Certificat de nationalité française, immatriculation consulaire...- Situation militaire, recensement.
Photographie d'identité récente	

A LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT

Vous devez justifier de votre état-civil en produisant une copie intégrale de votre acte de naissance qui vous est délivrée par les autorités du pays d'origine

Vous devez, avant de déposer votre dossier complet au tribunal, vérifier que:

- ✓ l'orthographe de vos nom, prénom
- ✓ l'orthographe des noms et prénoms de vos parents
- ✓ les dates et lieux de naissance de vos parents

portés sur votre acte de naissance sont exacts.

Au cas où votre acte de naissance comporterait une ou plusieurs erreurs, vous devez prendre contact d'urgence avec le service de l'état civil de la mairie où vous êtes né(e) pour faire effectuer les rectifications nécessaires afin que votre dossier de déclaration de nationalité soit correctement constitué.

Texte de référence

Article 21-13 du code civil

“Peuvent réclamer la nationalité française par déclaration souscrite conformément aux articles 26 et suivants, les personnes qui ont joui, d'une façon constante, de la possession d'état de Français, pendant les dix années précédant leur déclaration.

Lorsque la validité des actes passés antérieurement à la déclaration était subordonnée à la possession de la nationalité française, cette validité ne peut être contestée pour le seul motif que le déclarant n'avait pas cette nationalité.”

Tribunal d'instance

Place Anatole France

28109 Dreux Cédex

 02.37.38.08.50

 02.37.38.08.60

 ti-dreux@justice.fr

Heures d'ouverture:

lundi, mercredi & vendredi: de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

mardi & jeudi : de 08 h 30 à 17 h 15